



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 07 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 1^{er} juillet 2016

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. RAFFALLI, G. MELIN, A. ANKRAH, V. LABORDERIE, D. CERISY, V. GAUTHIER, B. TRAORE, C. CORDES, J. QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMED, J-C. ROUCHE, M. GENDRIER, A. BALZANO, M. LIGIER, S. MERCIÉCA, S. DEFORGES, O. ABBAZI, N. SARIGUL, F. BASSEG¹, A. MONFILS, M. CASELLA, JP. QUERTAN, J-M. BONVALLET, N-A. DESORMEAUX, C. STILLEN

Absents représentés: 8

F. SURRAULT à Gil MELIN, M. M'BOUDOU à A. ANKRAH, D. POEZEVARA à D. CERISY, T. MANDON à S. RAFFALLI, A. VAN OPPENRAAIJ à V. GAUTHIER, J. KAWOUK à C. BOYER-MAGNIEN, Y. LIEBMANN à N. DESORMEAUX, L. STILLEN à C. STILLEN

Excusés: 1

P. DELCROIX

¹ Arrivée à 20h07

LE CONSEIL,

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Après une présentation effectuée par Monsieur Le Maire et Monsieur TRAORE, il est procédé à une suspension de séance pour la vidéoprojection d'un diaporama complété par un exposé oral. La séance a ensuite été réouverte.

Monsieur le Maire a alors invité l'assemblée à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable de la ville de Ris-Orangis.

Des élu-e-s sont alors intervenu-e-s

PREND ACTE du document relatif aux orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et de la présentation qui en a été faite,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A l'issue du débat, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental

